



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 222/2026
PRONONÇANT LA FERMETURE DES VESTIAIRES ET DOUCHES
DU COMPLEXE SPORTIF ÉMILE OLIVIER (NOUVEAU BÂTIMENT)
2^{ème} CATÉGORIE DE TYPES X – PA – L – W
110 Avenue Émile OLIVIER
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU l'arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,

VU l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 portant autorisation d'ouverture au public du complexe Émile OLIVIER ;

VU les tests effectués par la société Hervé Thermique le 16 janvier et le rapport de ces derniers transmis le 27 janvier 2026, indiquant la présence importante de légionelle ;

VU l'arrêté du Maire n°158/2026 en date du 26 janvier 2026, interdisant l'accès aux douches et toilettes publiques du complexe sportif Emile OLIVIER ;

CONSIDÉRANT l'utilisation du complexe sportif Émile OLIVIER pour l'organisation d'un tournoi U8, U9, U10, U11, les 21 et 22 février 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ensemble des vestiaires et des douches du complexe sportif Émile OLIVIER (nouveau bâtiment), ERP de 2^{ème} catégorie de types X – PA – L – W, est interdit les samedi 21 février 2026 et dimanche 22 février 2026 de 07h00 à 22h30.

ARTICLE 2 : Les toilettes publiques de l'équipement pourront être réouvertes uniquement sur la période citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect du présent arrêté les agents municipaux seront contraints de faire intervenir la police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensembles des utilisateurs du Complexe Émile OLIVIER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable du service Sports et Vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 19 février 2026

